

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 12 décembre 2022, à 20 h 41 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,

EST ABSENTE :

Madame la conseillère,

Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Lambert, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 :

2022-12-01SE La conseillère, madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 361-2022 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2022 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 :

2022-12-02SE La conseillère, madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 362-2022 fixant la tarification pour l'exercice financier 2023 et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023 :

2022-12-03SE La conseillère, madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 363-2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

**AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2022 FIXANT LE
REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS CHARGÉS PAR UNE
AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2023 :**

2022-12-04SE La conseillère, madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 364-2022 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2023 et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée. Le directeur général et greffier-trésorier atteste également qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2022-12-05SE L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée.

Pascal Lambert, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Pascal Lambert maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Pascal Lambert, maire
Président*